

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

Absents :

M. Arnaud ISSENHUTH, excusé – procuration écrite à M. Jean-Pierre ISSENHUTH

Mme Joëlle MARTIN, excusée

M. Frédéric SIBEAUD, excusé

Secrétaire de séance : M. Hubert STRUB

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux les délibérations de la séance du 1^{er} juin 2023.

Aucune objection n'ayant été formulée, le Maire passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Baux de chasse pour la période 2024-2033 : affectation du produit de la location de chasse pour les parcelles communales
2. Instauration de la taxe sur la cession de terrains nus devenu constructibles
3. Transport scolaire du RPI : avenant à la charte de l'accompagnateur et reversement de la participation de la Région par la commune de Bolsenheim
4. Etude sur l'extinction de l'éclairage public
5. Projet immobilier : étude suite à la réunion avec l'Adauhr
6. Rapport d'activités 2022 du Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer
7. Plan Local d'Urbanisme : étude des avis des Personnes Publiques Associées
8. Divers

1. BAUX DE CHASSE POUR LA PERIODE 2024-2033 : AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE CHASSE POUR LES PARCELLES COMMUNALES

Dans le cadre de la location de la chasse pour la période 2024-2033, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 1^{er} juin 2023, il a été décidé de consulter les propriétaires fonciers par écrit afin qu'ils se prononcent sur l'affectation du produit de la chasse. Si le produit est laissé à la commune, il sera affecté au paiement partiel des cotisations dues par chaque propriétaire de terrain non bâti à la Caisse d'Assurance- Accidents-agricoles. La Commune d'Uttenheim étant propriétaire de terrains compris dans le périmètre de chasse d'une superficie cadastrale de 130 ha 73 a 94 ca, elle doit également faire part de son choix.

Le Maire fait part également de la demande de la Commune de Westhouse concernant les parcelles dont la commune est propriétaire sur leur ban.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'abandonner le loyer de la chasse à la commune pour ce qui concerne les propriétés communales
- d'abandonner le loyer de la chasse à la commune de Westhouse pour ce qui concerne les propriétés communales sur le ban de Westhouse

2. INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA CESSION DE TERRAINS NUS DEVENU CONSTRUCTIBLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1529 du Code Général des Impôts (CGI) permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme, ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, ou par une carte communale dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Elle est assise sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA du CGI, diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article. Elle est égale à 10 % de ce montant.

La taxe ne s'applique pas :

- Lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur au prix d'acquisition effectivement acquitté par le cédant et tel qu'il est stipulé dans l'acte de cession, majoré d'un montant égal à 200 % de ce prix ;
- Aux cessions de terrain lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans ;

- Aux cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 U du CGI, soit aux cessions de biens :
 - Dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €
 - Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents
 - Ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception ;
 - Ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilés)
 - Ou cédés jusqu'au 31 décembre 2023 à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, à l'association mentionnées à l'article L.313-34 du code de la construction et de l'habitation, ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L.365-2 du code de la construction et de l'habitation
 - Ou cédés jusqu'au 31 décembre 2023 à une collectivité territoriale, à un EPCI ou à un EPF mentionné aux articles L.321-1 et L.324-1 du code de l'urbanisme en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc...).

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'instaurer la taxe forfaitaire sur la cession de terrains nus devenu constructibles sur le territoire de la commune

3. TRANSPORT SCOLAIRE DU RPI : AVENANT A LA CHARTE DE L'ACCOMPAGNATEUR ET REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA REGION PAR LA COMMUNE DE BOLSENHEIM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Grand Est a mis en place une charte de l'accompagnateur pour le transport scolaire, applicable du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 7 ans. En parallèle, l'accompagnateur bénéficie d'une formation dispensée par la Région, qui prend également à sa charge un forfait annuel de 1 500 € TTC par accompagnateur, par véhicule et par ligne. Un avenant a été mis en place, modifiant certains articles, notamment le financement qui passe à 3 000 € TTC par circuit. Il est stipulé que pour une ligne scolaire ayant deux communes avec chacune un accompagnant titulaire et un seul véhicule effectuant le circuit du RPI, une seule des deux communes percevra la somme de 3 000 €, à charge de reverser la participation à l'autre commune.

Pour des raisons de simplification administrative, il a été convenu que la Commune de Bolsenheim perçoive le forfait de 3 000 € et reverse un montant de 1 500 € à la commune d'Uttenheim annuellement, dès perception de la participation.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la charte de l'accompagnateur avec la Région Grand Est et la Commune de Bolsenheim
- de charger le Maire de percevoir le reversement d'un montant de 1 500 € de la part de la Commune de Bolsenheim annuellement pendant toute la durée de validité de la charte

4. ETUDE SUR L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Suite aux discussions qui ont déjà eu lieu concernant l'extinction de l'éclairage public pendant une partie de la nuit, et qui avait fait l'objet d'une majorité d'avis favorables de principe, Monsieur le Maire propose de discuter à nouveau de ce sujet, tout en précisant qu'il s'agit non seulement de prendre en compte l'aspect économique, mais également de contribuer à la préservation de l'environnement, en limitant la consommation d'énergie et en protégeant la faune.

Il informe que la consommation annuelle de 2022 s'établit à 3 128 €, et qu'une économie estimée à environ 1 500 € pourrait être dégagée sur une année en réduisant le nombre d'heure d'éclairage de 5 ou 6 heures par nuit.

Un débat a lieu pour exprimer les différents arguments pour ou contre la mise en place de l'extinction de l'éclairage public. Il en ressort que la période est propice au vu des journées plus longues, et permettra à la population de s'y habituer plus facilement. Les horaires d'interruption pourraient être de 23H à 4H45, et éventuellement être adaptés les week-ends. Cela nécessitera dans tous les cas une information au préalable aux habitants.

Concernant le fonctionnement, des horloges astronomiques devront être installées sur les 3 armoires de commande.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, par 11 voix pour, et 2 voix contre de MM. Gilles PRECHEUR et Sébastien ROSENZWEY :

- de procéder à l'extinction de l'éclairage public après en avoir informé la population par le biais du prochain bulletin communal et des réseaux sociaux,
- de charger le Maire de prendre l'arrêté municipal définissant les horaires d'extinction
- de charger le Maire de faire procéder à l'installation d'horloges astronomiques sur les armoires de commande

5. PROJET IMMOBILIER : ETUDE SUITE A LA REUNION AVEC L'ADAUHR

Le Maire rappelle qu'en date du 13 juin, une réunion a eu lieu avec l'Adauhr sur l'étude du projet immobilier à l'entrée de la Rue Haute, dont il a fait parvenir les premières études et simulations pour ceux qui n'ont pas assisté à la réunion. Le conseil prend connaissance des différents scénarii proposés par l'Adauhr, sur lesquels des discussions émergent quant à l'implantation et l'aspect budgétaire. Dans le cadre du projet d'une maison d'assistantes maternelles, le Maire informe qu'il a demandé aux personnes concernées d'établir un plan économique afin de vérifier leur capacité financière pour le paiement d'un loyer. Une nouvelle réunion doit être programmée avec l'Adauhr et les conseillers municipaux y seront invités pour avancer sur ces études.

6. RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SYNDICAT MIXTE DE L'EHN-ANDLAU-SCHEER

M. Hubert STRUB présente les grandes lignes du rapport qui est consultable et sera adressé à tous les membres du conseil.

7. PLAN LOCAL D'URBANISME : ETUDE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Le Maire fait part des premiers avis des Personnes Publiques Associées suite à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme en date du 20 mars 2023:

- Avis défavorable de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Bas-Rhin (CDPENAF)
- Avis favorable du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS)
- Avis favorable de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA)
- Avis avec remarques de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Grand Est (MRAe Grand Est)

Il rappelle qu'une enquête publique se tiendra avec un commissaire-enquêteur début septembre.

8. DIVERS

1. Monsieur le Maire fait part des informations concernant les chemins desservant les nouveaux bâtiments des Carrés de l'Habitat. Sur la partie avant donnant sur la Rue Principale, la commune sera propriétaire dès signature de l'acte de vente. Sur la partie arrière, des servitudes de passage ont fait l'objet d'un acte chez le notaire et profitent aux propriétaires et à leurs familles et amis pour leurs besoins personnels uniquement.

2. Le Maire informe sur les études de la Communauté de Communes relatives à la tarification des ordures ménagères, qui tend à une augmentation dans le futur.

3. M. Hubert STRUB informe le conseil qu'un groupe de jeunes participant à l'Espace Jeunes viendront mardi 18 juillet dans le cadre de l'opération « Agis pour tes vacances ». En fonction de la météo, ils pourront réaliser des petits travaux d'entretien au cimetière.

4. Suite aux sollicitations des communes voisines pour participer à leurs jurys des maisons fleuries, les tournées ont été programmées :

- M. le Maire à Westhouse le 27 juillet
- Véronique EHRET à Bolsenheim le 4 août
- Hubert STRUB à Schaeffersheim le 18 août
- Aucun participant disponible pour Matzenheim le 2 août

5. Le Maire informe qu'il a rencontré M. MURA, aménageur, pour une présentation d'un projet d'aménagement pour le lotissement « Riestel » au nord du village.

6. Le Maire fait part de l'intérêt de la ferme Stirmel pour le projet d'implantation de casiers dans l'ancien dépôt d'incendie.

7. Suite à la remarque de M. Maurice STRUB concernant la cuisine de la salle des fêtes, il conviendra de faire appel à une société spécialisée dans le gros nettoyage.

8. Le Maire fait part de diverses doléances réceptionnées en mairie.

9. Mme RENARD rappelle à tous que l'Association Loisirs et Culture organise un concert plein air sur la place de la mairie vendredi 21 juillet.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22H10.